

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Michel VALADE, Sophie MEZERETTE, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Nathalie VIGNEAU à Jean-Michel VRILLON

Philippe BAN à Jean-Claude COUTANT

Jean-Yves MARTINEAU à Nathalie PERRET

ABSENT :

Lionel MORIN

Madame Maryse MARCHAIS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT CLECT

Le compte-rendu de la CLECT de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 30 novembre 2023 qui a été validé en réunion de conseil le 26 mars 2024, comportait une erreur.

En effet, il est indiqué dans ce dernier que le calcul des charges transférées est revu sur la base des contributions 2022 du SDIS, or les montants indiqués dans le tableau sont ceux de 2023. Cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la délibération qui prévoyait bien que l'augmentation de la cotisation du Service Incendie devait être prise en charge par la Communauté de communes et non par les communes.

Par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 30 novembre 2023 dont l'ordre du jour était la présentation et l'approbation du rapport de la CLECT élaboré par P.I.M ainsi que l'évaluation des charges transférées : cotisation SDIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 novembre 2023 concernant le transfert de charges de la cotisation du SDIS.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 mars 2024 et reçue en Préfecture le 10 avril 2024.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une participation financière a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2019 concernant la protection sociale des agents.

Cette délibération doit être modifiée car elle ne respecte le minimum de 7 € brut mensuel par agent et ne doit pas être modulée selon le nombre d'heures effectuées par agent.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € brut par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Cependant le montant de la participation ne pourra pas dépasser le montant des frais engagés par l'agent.

DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CONVENTION COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est nécessaire de renouveler et de modifier la convention entre la commune et la famille installée Rue du Cher afin de pouvoir leur mettre à disposition des poubelles moyennant une redevance pour la collecte. Le montant de la redevance fixé par le SMIEEOM est de 1,16 € du litre.

En effet, n'étant pas soumis à la taxe foncière sur le bâti, ils ne participent pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition de 3 poubelles de 240 litres pour le terrain situé Rue du Cher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et Madame RENARD Anita.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Mesdames Marilyn AMIEL, Martine GIRAULT et Elisabeth VRILLON et Monsieur Philippe CONGNETER comme agents recenseurs.

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée comme suit :

- 2,10 € par habitant recensé (bulletin individuel)
- 1,45 € par logement recensé (feuille de logement)

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle

engendre, la commune de Faverolles-sur-Cher tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de faire un don d'un montant de 1 500 € à la Protection Civile (18 Rue de la Rochefoucauld – 75 009 PARIS) afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu de l'inspection académique précisant une baisse des effectifs à la rentrée 2025 et une éventuelle fermeture de classe.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2025. Le dessin gagnant du concours sera mis à l'honneur sur la carte des vœux. Un cadeau sera offert aux gagnants et un lot sera remis à chaque participant à cette occasion.

PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Elisabeth AUGÉ fait le compte-rendu de la dernière réunion du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Consorts TROUVÉ (terrain situé Route de Cigogne) à M. Dominique DESVAUX
- Consorts TROUVÉ (terrain situé Chemin de Cigogne) à Mme Viviane SIMONÉ
- Mme Katia KESSLER (maison située 6 Route de la Clémencerie)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT